



# Compte-rendu du conseil municipal

MAI 2019

du 16 mai 2019

**Assistaient à la réunion :** Jean-Luc LEFEBVRE Maire, Alain FOURNIER 1<sup>er</sup> adjoint, Dominique REMY 2<sup>ème</sup> adjoint, Michel DEMEURE 4<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Marie CREPEL, Katy DE SOUZA, Brigitte DEBRAUWERE, Marie-Christine POLLET, Christelle VANHERSECKE.

**Etaient excusés :** Anne-Sophie MOREAU qui donne un pouvoir à Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY qui donne un pouvoir à Alain FOURNIER, Mathieu SMAGGHE qui donne un pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE  
Sylvie DUSAUTOY, Cédric DUBOIS

## 1 Compte-rendu du Conseil Municipal

### 1.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 AVRIL 2019

Monsieur le Maire sollicite les élus pour approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal qui a été envoyé à chaque conseiller.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

### 1.2 APPLICATION DES DECISIONS

Toutes les délibérations ont été envoyées au contrôle de légalité le 29 avril 2019.

## 2 Délégation finance et administration

### 2.1 MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (POUR AVIS).

Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de WANNEHAIN pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de WANNEHAIN, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Avis du conseil : Favorable à l'unanimité.

### 3 Délégation aménagement cadre de vie

#### 3.1 ADHESIONS AU SIDEN-SIAN (POUR AVIS)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 14 novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre  
DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de

prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 décembre 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### 3.2 CONCESSION DU CIMETIERE ET FRAIS FUNERAIRES (POUR AVIS).

#### 3.2.1 Frais funéraires.

Compte tenu des interventions des agents municipaux lors d'un enterrement, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit mis en place des frais funéraires afin de remettre en état les parties communales affectées par la mise en caveau. Il demande que ces frais soient de 25€ par enterrement. Le conseil après en avoir délibéré, demande que ces frais soient appliqués à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour un montant de 25€.

Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

#### 3.2.2 Concession du cimetière et frais funéraires.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les directives concernant les concessions du cimetière quelle que soit la nature c'est-à-dire tombe ou columbarium, Monsieur le Maire propose les points suivants :

- Les concessions à perpétuité ne seront plus proposées
- Il est proposé à la place des concessions perpétuelles, des concessions trentenaires.

Le tarif des concessions :

Nature	Coût total	Part Commune
Concession trentenaire, tombale ou columbarium adulte	200 €	200 €
Concession trentenaire, tombale ou columbarium enfants de moins de deux ans	90 €	90 €

Taux unitaire des frais funéraires :

Le montant unitaire des vacations funéraires est fixé à 25 € afin de remettre en état les parties communales affectées par la mise en caveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions relatives aux concessions du cimetière ainsi que les différents tarifs indiqués.

Ces décisions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019.

### 3.3 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE (POUR AVIS).

Monsieur le Maire informe les élus de la dangerosité du dos d'âne de la rue de France et sollicite le conseil pour l'autoriser à faire une demande de subvention dans le cadre des amendes de police.

Monsieur DEMEURE précise que le devis le plus intéressant estime les travaux à 11 338.00 euros Hors Taxe (onze mille trois cent trente-huit euros).

*Du changement dans les concessions et les frais funéraires*

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil pour l'autoriser à demander une subvention de 8 503.50 euros Hors Taxe (huit mille cinq cent trois euros cinquante) représentant 75 % du devis.

Avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité.

## 4 Délégation Animation du village

### 4.1 LES ANIMATIONS DEPUIS LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.

- 27/04 : 3<sup>ème</sup> Loto organisé par l'APE. De nombreux lots furent gagnés durant un moment de convivialité.
- 28/04 : « Ensemble nettoisons notre village » organisé par l'AWAPPA. Le RDV en mairie à 10h30 n'a pas motivé nos habitants (5 personnes). Le temps pluvieux a peut-être expliqué ce manque d'engouement.
- 01/05 : Cérémonie de remise des cartes d'électeurs et des médaillés du travail. Les Médaillés du Travail ont répondu présent dans la majorité (6/8), les jeunes électeurs étaient moins représentés (4/18).
- 03/05 et 17/05 : Deux représentations de pièces de théâtre données par les enfants de l'école.
- 08/05 : cérémonie du 08 mai avec la participation de l'harmonie de Bourghelles. Le rendez-vous était donné à 9h45 sur le parvis de la mairie. Présence du Conseil Municipal des Enfants nouvellement élus. Défilé annulé suite aux intempéries néfastes aux instruments de musique. Néanmoins, prestation et discours réalisés dans la salle d'activités suite au dépôt de gerbes faits en comité restreint.
- 11/05 : Braderie du village organisé par le Comité d'Animation. L'espoir que le temps serait présent a été accordé, condition première pour la réussite de cette manifestation. Nombreux exposants et nombreux bradeux.
- Du 10/05 au 13/05 : présence de la ducasse sur le parking de l'école. La distribution des tickets de manège aux enfants a été effectuée le lundi 13/05, 1280 tickets ont été offerts par la municipalité (3 tickets par enfants nés entre le 01/03/2003 et le 01/03/2018).

### 4.2 MANIFESTATIONS A VENIR.

- 17/05 : spectacle organisé par le café « Le Bol d'Air » : sosies de Johnny Hallyday et de Claude François.
- 24/05 : Fête des Voisins. Suite à un changement de date nationale, il a été proposé les deux dates, le 24 et le 31/05 au choix.
- 26/05 : cérémonie de la Fête des Mères, 22 invitations données aux mamans.
- 01/06 : soirée « On fait un jeu » organisée par la Médiathèque. Participation d'un intervenant et de sa panoplie de jeux de société offerts par la CCPC.

---

*Ça bouge à Wannehain...*

---

## 5 Liste des décisions prises en application de l'article 2122-22 du code général des collectivités Territoriales

Néant.

## 6 Informations/Questions diverses

- Informations sur le débat citoyen : 16132 communes ont ouvert un cahier citoyen et 10134 réunions locales se sont tenues. Les résultats sont disponibles sur le net.
- Une déclaration a été faite à la SACEM pour le repas des aînés et nous avons pris le forfait qui nous permet de diffuser de la musique lors des fêtes nationales, locales et à caractère social.
- Calendrier de présence des élus pendant les vacances estivales à compléter dès que possible.
- Une demande rectificative de fonds de concours pour la septième classe a été faite qui ne change rien le montant de la demande initiale.

La séance est levée à 22h00

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 20 juin 2019 à 20 heures.